

***Demande d'autorisation d'ouverture
d'un débit de boisson temporaire***
(en application de la réglementation du code de la Santé Publique)

Imprimé à remplir et à transmettre exclusivement au Cabinet du Maire, 1 mois avant la date de la manifestation, à l'adresse mail : manifestation.reservation@mairie-six-fours.fr

ATTENTION : Les boissons alcoolisées ou non alcoolisées, mises à disposition ou à la vente lors d'une manifestation (sauf si le repas est organisé par un traiteur) doivent **OBLIGATOIREMENT** entraîner l'ouverture d'un débit de boissons.

➤ Souhaitez vous effectuer une ouverture d'un débit de boisson temporaire ?

Oui

Non

➤ Si oui, quel type de débit de boisson :

1er catégorie

(boisson sans alcool)

3ème catégorie

(boisson ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur)

➤ Combien de demandes d'ouverture de débit de boissons temporaires, avez vous demandé cette année ?

1 à 3

4 à 7

8 à 10

Nom de l'association :
Nom du Président :
Adresse :
Courriel :@.....
N° de téléphone : ___ / ___ / ___ / ___ / ___.
N° Portable : ___ / ___ / ___ / ___ / ___.
Date de la manifestaion :
Heure d'ouverture et de fermeture de la buvette :
Lieux de la manifestation :
Objet de la manifestation :

Date et Signature de l'organisateur :

P. S : Si vous avez des questions sur le débit de boissons, n'hésitez pas à contacter le service de la Police Municipale au 04 94 34 94 20